

Conseil Communautaire Couserans-Pyrénées
Séance du 19 décembre 2023
DELIBERATION n° 2023_088

Objet :
Assainissement collectif et non collectif –
Fixation des tarifs et redevances pour l'année
2024

Date de la convocation
13 décembre 2023

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Suffrages exprimés
61	119	74
Procurations		
13		

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées, légalement convoqué le 13 décembre 2023, s'est tenu sous la présidence de Monsieur Jean Noël VIGNEAU en Salle des Fêtes, Montjoie.

Présents :

Marcel AGERT, Gilbert ANGELINA, Michel ANGLADE, Pascal AUDABRAM, Nathalie AURIAC, ALAIN RAYBAUD, Rose BALAGUE, Frédéric BONNEL, Laurent BOUTET, Ginette BUSCA, François CALVET, Gérard CAMBUS, Alain CAU, René CAZALE, Hervé CLAUSTRES, Raymond COUMES, Claudine COUPLAN, Charles DAFFIS, Dalia DEDIEU, Cyril BOINEAU, Yvette DELCLAUX, Eric DESBIAUX, Gérard DUBUC, Jean DOUSSAIN, Jocelyne FERT, Léo GARCIA, Martine GASTON HUC, Jean-Pierre BAREILLE, François GUILHEM, Ernest DUFOUR, Guy ICART, Daniel INCAMPS, Patrick LAFFONT, Serge LAFFONT, Bernard LAMARY, Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT, Denis LOURDE, Jacqueline MAURAN, Jean-Jacques MERIC, Alain METGE, Richard MEYNARD, Christophe MIROUSE, Hélène NIRASCOU, Angel NUNES, Olivier PAGES, Maryse PERIGAUD, Richard PETITALOT, Anselme POIGNANT, Alain PONS, René CLASTRES, Denis PUECH, Antoine RODRIGUEZ, Jean Claude ROQUES, Alain SERVAT, Marc-Henri SEUBE, Gilles SOULA, Patrick TIMBART, Christian TORRELL, Alain TORTET, Alain TOUZET, Jean Noël VIGNEAU

Procurations

Geneviève AMARDEILH à Alain METGE, Michel BOUCHE à Gilles SOULA, Laurence BUGAT à Jean Claude ROQUES, Nathalie DELORT à Frédéric BONNEL, Marie-Christine DENAT PINCE à Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT, Gabriel FAURE à Denis PUECH, Elisabeth GARCIA-GOUAZE à Laurent BOUTET, Patricia MARROT REINARD à Gérard CAMBUS, Catherine MERIOT à Christophe MIROUSE, Noëlle MORALES à Claudine COUPLAN, Francis PUJOL à Patrick

LAFFONT, Arkaïa SABLE à Bernard LAMARY, Jean Pierre SAINT GERMES à Jean-Jacques MERIC

Absents excusés :

Daniel ARTAUD, Marie Claude BARBOT GASTON, Emmanuel BARNET, Magalie BERNERE, Marie-Léone BLAIN, Christiane BONTE, Patrick BOYER, Christian CARRERE, Emmanuel CECILE, Eric COUZINET, Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE, Sylvie DOMENC, Damien DURAN, Hélène DUPUY COUTAND, Eric ESTAQUE, Jean-Louis EYCHENNE, Jean-Paul FALGUIE, Jean Luc FERNANDEZ, Muriel FERRET, Martine FROGER, Patrick GALY, Jean Pierre GASTON, Didier GRECO, Gilbert LAZAROO, Jean Claude LE HIR, Anaïs LOPEZ, Michel LOUBET, Céline MALGAT, Philippe MARTIN LEMPEREUR, Alex MIROUSE, Nadine NENY, Patricia NOUVELLE, Geneviève OSMOND, Pierre PARIS, Michel PICHAN, Christophe PILLON, Olivier RATON, Jacques RENOUD, Thierry RESPAUD, Evelyne ROLAIN-PUIGCERVER, Véronique ROUSSEAU, Patrice SAVARINO, Damien SOUQUE, Zuzanna SZKUDZINSKA, Marc WOIRY

Secrétaire de séance : Denis PUECH

Le Président expose à l'assemblée que la dernière prospective financière indique que pour soutenir les besoins d'investissements, une croissance des tarifs est nécessaire pour soutenir l'évolution des charges et la tendance à la baisse des assiettes de consommation.

Par ailleurs, l'équité de traitement des usagers et la nécessité de maintenir un niveau d'investissement équitablement réparti sur le territoire et dans le temps, conduit à réfléchir à la convergence des tarifs. Cette convergence est de plus obligatoire en vertu du principe d'égalité et confirmé par la jurisprudence.

Cette convergence des tarifs va devoir prendre en compte également l'acceptabilité des évolutions du prix de l'eau.

Enfin, un point essentiel est que l'agence de l'Eau Adour Garonne considère que, sous un certain niveau de prix, la collectivité ne fait pas l'effort nécessaire pour financer le renouvellement de ces installations et que par voie de conséquence, l'agence n'apportera pas de financement.

Il serait souhaitable de faire parvenir toutes les communes à ce seuil minimum.

Nous appliquons par ailleurs les taxes et redevances que doit facturer puis reverser la communauté de communes.

Il est donc proposé les 5 tarifs suivants : 1/ Pour les communes :

ALOS	GAJAN	MONTGAUCH
BAGERT	LACAVE	MONTJOIE
BARJAC	LACOURT	MOULIS
BEDEILLE	LASSERRE	PRAT BX
BETCHAT	LESCURE	RIMONT
BETHMALE	LORP SENT	RIVERENERT
CAUMONT	MAUV PRAT	ST GIRONS
CAZAVET	MAUV STE CROIX	ST LIZIER
CERIZOLS	MERCENAC	STE CROIX
CLERMONT	MERIGON	SOUEIX
CONTRAZY	MONTARDIT	TAURIGNAN CASTET
ENCOURTIECH	MONTEGUT	TAURIGNAN VIEUX
EYCHEIL	MONTESQUIEU	TOURTOUSE
FABAS		

Il est proposé

Abonnement annuel : 74 € HT

Eau consommée, le m3 : 1,58 € HT/m3

2/ Pour la commune d'ANTRAS :

Il est proposé

Abonnement annuel : 74 € HT

Eau consommée, le m3 : 1.12 € HT/m3

3/ Pour la commune de CESCOU :

Il est proposé

Abonnement annuel : 74 € HT

Eau consommée, le m3 : 1.34 € HT/m3

4/ Pour la commune de MASSAT :
Il est proposé

Abonnement annuel : 74 € HT
Eau consommée, le m3 : 1.34 € HT/m3

5/ Pour la commune de SENTEIN :
Il est proposé

Abonnement annuel : 74 € HT
Eau consommée, le m3 : 1.20 € HT/m3

Pour toutes les communes :

**Contrôle d'installations intérieures d'assainissement
collectif : 140 €HT**

Participation pour le Financement de l'Assainissement

Collectif (PFAC) 500 €

**La PFAC « assimilés domestiques » est calculée selon
les modalités suivantes :**

**0 à 20 Equivalents usagers : 360€ par Equivalent usager
(EU)**

20 à 100 Equivalents usagers : 300€ par EU

Supérieur à 100 Equivalents usagers : 200€ par EU.

**Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations
existantes : abonnement de 14 euros par an prélevé sur
les factures d'eau, et un coût ponctuel pour les non
abonnés de 140 € HT.**

**Contrôle de conception – réalisation des installations
neuves pour les petites installations inférieures à 20
Equivalents-Habitants (20EH) : 180 € HT, exigible en 2
parties, 120 € lors de la première phase d'étude de
conception de l'installation, 60 € après le contrôle de
bonne exécution des travaux.**

Contrôle de conception – réalisation des installations neuves pour les grandes installations Equivalents-Habitants (20EH) : 300 € HT, exigible en 2 parties, 230 € lors de la première phase d'étude de conception de l'installation, 70 € après le contrôle de bonne exécution des travaux.

Diagnostics à la demande des installations existantes :

140€ HT par contrôle.

Traitement des matières de vidange qui seront traitées à la station d'épuration de Saint-Lizier : 18 € HT/m3.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DECIDE :

- ***D'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024, la tarification présentée ci-dessus.***
- ***Précise que les diverses taxes s'ajouteront à ce tarif qui sera appliqué sur tous les recouvrements à compter du 1^{er} janvier 2024.***

Adopté

Votes pour :	74
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Le Président, Jean-Noël VIGNEAU

